

MAIRIE DE NOYERS-SAINT-MARTIN

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2023

L'An deux mil vingt-trois et le 06 avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Jacques TEINIELLE, Maire.

La séance a été publique.

Présents : Messieurs : Michel HEU, Didier PAROIELLE, Ludovic LECAT, Ghislain CLOEZ, Gérald SCIAKY, Alain BOULANGER, Sébastien MÉNARD, Vincent SIMON, Mathieu SAINTE-BEUVE
Madame : Sophie WAGNER

Absents excusés : Monsieur Fabien DUBOIS a donné pouvoir à Michel HEU,

Absents : Messieurs : Franck FOVIAUX, Mathieu DOUAY
Madame Corinne LONGFILS

Secrétaire de séance : Monsieur Michel HEU

OUVERTURE DE SÉANCE

DÉLIBÉRATION N° 2023/04/01 : Budget Communal : Compte de Gestion 2022

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte de Gestion de l'année 2022 dressé par Madame la Trésorière Patricia LECLERCQ

DÉLIBÉRATION N° 2023/01/02 : Budget Communal : Compte Administratif 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, réuni sous la présidence de Monsieur Alain BOULANGER, doyen d'âge, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Jacques TEINIELLE, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°) lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif lequel peut se résumer ainsi :

* section de fonctionnement :	* section d'investissement :
excédent : 133 558.22 €	déficit : 239 799.04 €
* résultat de clôture : - 106 240.82 €	

2°) constate les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire aux différents comptes, 3°) arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 2023/04/03 : Budget Communal : Affectation des résultats

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après avoir approuvé le Compte Administratif 2022 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 133 558.22 €

Constatant que ledit Compte Administratif fait apparaître un solde d'exécution négatif de la section d'investissement de 239 799.04 €

Considérant le besoin de financement des restes à réaliser de 13 000.00 €,

Considérant le déficit total de financement : 252 799.04 €

Décide d'affecter au budget le résultat comme suit :

* report en section d'investissement 1068 recettes : 133 558.22 €

* report en section d'investissement 001 dépenses : 239 799.04 €

DELIBERATION N° 2023/04/04 : Budget Communal : subventions aux Associations

Monsieur le Maire propose les subventions aux Associations suivantes.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité de verser les subventions aux Associations suivantes :

* Comité des Fêtes	= 12 700.00 €	unanimité	* ASDAPA	= 200.00 €	unanimité
* ADMR	= 200.00 €	unanimité	* SPA	= 872.20 €	unanimité
* Froissy Athlétic	= 400.00 €	unanimité	* Sté chasse	= 200.00 €	unanimité
* ASN	= 1 500.00 €	unanimité	* Amicale S. pompiers	= 500.00 €	unanimité
* ATTN	= 1 500.00 €	unanimité	* Coopérative Scolaire	= 1 000.00 €	unanimité
* Gendarmerie	= 100.00 €	unanimité			

TOTAL : 19 172.58 € soit 19 200.00 € au compte 6574 subv. fonct. person. droit privé

DÉLIBÉRATION N° 2023/04/05 : Vote du taux des taxes

Le Conseil Municipal, à la majorité (un vote contre de Mathieu SAINTE-BEUVE), décide d'augmenter les taux de 03.00 % pour l'année 2023.

Le taux des taxes sera le suivant :

* taxe foncière :	45.43 %
* taxe foncière non bâti :	39.89 %
* taxe d'habitation :	17.80 %

DÉLIBÉRATION N° 2023/04/06 : Budget Communal : Budget Primitif 2023

Le budget Primitif de l'exercice 2023 est examiné et voté à l'unanimité :

* section de fonctionnement :	* section d'investissement :
Dépenses et recettes : 704 522.45 €	Dépenses et recettes : 621 707.86 €

DÉLIBÉRATION N° 2023/04/07 : Budget Eau : Compte de Gestion 2022

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte de Gestion de l'année 2022 dressé par Madame la Trésorière Patricia LECLERCQ

DÉLIBÉRATION N° 2023/04/08 : Budget Eau : Compte Administratif 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, réuni sous la présidence de Monsieur Alain BOULANGER doyen d'âge, délibérant sur le compte Administratif du Service Eau de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Jacques TEINIELLE, Maire, après s'être présenté le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°) lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif lequel peut se résumer ainsi :

* section d'exploitation :	* section d'investissement :
Excédent : 200 646.90 €	Excédent : 87 332.95 €
* résultat de clôture : 287 979.79	

2°) constate les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire aux différents comptes, 3°) arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 2023/04/09 : Budget Eau : Affectation des résultats

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après avoir approuvé le Compte Administratif 2022 qui présente un excédent d'exploitation d'un montant de 200 646.84 €

Constatant que ledit Compte Administratif fait apparaître un excédent de la section d'investissement de 87 332.95 €
Considérant qu'il n'y a pas besoin de financement

Décide d'affecter au budget le résultat comme suit :

* report en section de fonctionnement 002 recettes : 200 646.90 €

DÉLIBÉRATION N° 2023/04/10 : Budget de l'Eau : Budget Primitif 2023

Le budget Primitif de l'Eau exercice 2023 est examiné et voté à l'unanimité :

* section d'exploitation :	* section d'investissement :
Dépenses et recettes : 250 661.90 €	Dépenses et recettes : 568 394.85 €

DÉLIBÉRATION N° 2023/04/11 : Budget Lotissement : Compte de Gestion 2022

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte de Gestion de l'année 2022 dressé par Madame la Trésorière Patricia LECLERCQ

DELIBERATION N° 2023/03/12 : Budget Lotissement : Compte Administratif 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, réuni sous la présidence de Monsieur Alain BOULANGER, doyen d'âge, délibérant sur le compte Administratif du Budget Lotissement de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Jacques TEINIELLE, Maire, après s'être présenté le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°) lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif lequel peut se résumer ainsi :

- | | |
|--------------------------------------|------------------------------|
| * section de fonctionnement : | * section d'investissement : |
| excédent : 35 849.66 € | excédent : 57 127.22 € |
| * résultat de clôture : 114 619.89 € | |

2°) constate les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire aux différents comptes, 3°) arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 2023/04/13 : Budget Lotissement : affectation des résultats

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après avoir approuvé le Compte Administratif 2022 du Budget Lotissement qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 120 940.28 €

Constatant que ledit Compte Administratif fait apparaître un excédent de la section d'investissement de 120 574.83 €

Décide d'affecter au budget le résultat comme suit :

- * report en section d'investissement 001 recettes : 120 574.83€
- * report en section de fonctionnement 002 recettes : 120 940.28 €

DÉLIBÉRATION N° 2023/04/15 : Budget Lotissement : Budget Primitif 2023

Le budget Primitif du Lotissement exercice 2023 est examiné et voté à l'unanimité :

- | | |
|-------------------------------------|-------------------------------------|
| * section de fonctionnement : | * section d'investissement : |
| Dépenses et recettes : 170 000.00 € | Dépenses et recettes : 184 718.83 € |

DÉLIBÉRATION N° 2023/04/16 : Adoption nomenclature budgétaire et comptable M 57 des Budgets Communal et Lotissement

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de NOYERS-SAINT-MARTIN son budget principal et ses budgets annexes (Lotissement / CCAS)

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable. Monsieur le Maire interroge donc les membres du Conseil Municipal sur leur approbation au passage de la Commune de NOYERS-SAINT-MARTIN ainsi que ces budgets annexes à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024. LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur le rapport de Monsieur Le Maire,

* Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis du comptable du 27 mars 2023,

* Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 abrégée à compter du 1er janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

* autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de NOYERS-SAINT-MARTIN

* autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2023/04/17 : Echange de deux parcelles avec Monsieur Cédric DEGRAEVE (régularisation)

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait de régulariser l'échange de parcelles avec Monsieur Cédric DEGRAEVE. En effet, les parcelles H 1115 d'une contenance d'un are et Y 289 d'une contenance de 22 centiares lui appartiennent et font partie du domaine public.

Cet échange se fera pour la somme de 01.00 € symbolique et sera notifié par acte administratif à charge pour la Commune.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette régularisation

DÉLIBÉRATION N° 2023/04/18 : Adhésion de la Commune à la compétence optionnelle vidéoprotection du Syndicat Mixte de l'Oise Très Haut Débit (SMOTHD)

Vu [...] Considérant qu'avec l'adhésion à cette compétence, la Commune de NOYERS-SAINT-MARTIN s'inscrit dans une démarche de mutualisation avec le Département de l'Oise et les services de l'Etat, lui permettant de rationaliser et de rendre plus efficace la vidéoprotection sur son territoire, afin de renforcer la sécurité de ses administrés,

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal,

DÉLIBÈRE

* article 1 : adhère à la compétence optionnelle « vidéoprotection » du SMOTHD, mentionnée à l'article 2.2.2 des statuts du Syndicat,

* article 2 : approuve la convention relative aux modalités d'acquisition, d'installation, d'entretien et de mise à disposition des dispositifs de vidéoprotection et aux modalités de mise à disposition du personnel chargé du visionnage, et autorise le maire ou son représentant à signer ledit document, telle qu'annexée à la présente délibération,

* article 3 : accepte de transférer au SMOTHD les missions décrites dans la convention relative à la compétence « vidéoprotection » du SMOTHD dans les conditions prévues à l'article 4.2 des statuts du syndicat,

DÉLIBÉRATION N° 2023/04/19 : Syndicat d'Énergie de l'Oise : réalisation d'une installation de Production de Chaleur Renouvelable avec maîtrise d'ouvrage déléguée confiée au syndicat d'Énergie de l'Oise

Par délibération en date du 30/06/2017, la Commune NOYERS-SAINT-MARTIN a transféré la compétence « Maîtrise de la Demande en Énergie et Énergies Renouvelables » au Syndicat d'Énergie de l'Oise.

La compétence « Maîtrise de la Demande en Énergie et Énergies Renouvelables » permet aux collectivités adhérentes de bénéficier d'un accompagnement sur des projets visant à réduire les consommations énergétiques de leur patrimoine, telle que la mise en place d'installations de production de chaleur renouvelable.

Dans ce cadre, et par délibération en date du 08/07/2021, la Commune de NOYERS-SAINT-MARTIN est accompagnée par le SE60 dans la réalisation d'études préalables à la mise en œuvre d'un projet de chaleur renouvelable.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de confier au SE60, par voie de convention de mandat, la réalisation de travaux d'installation de chaleur renouvelable à partir d'énergie Biomasse avec production centralisée, alimentant les bâtiments suivants : Salle des fêtes / Ecole Primaire / Ecole Maternelle

L'estimation totale de l'opération s'élève à 601 930 € HT, Monsieur le Maire présente les modalités d'intervention du SE60 qui réalise les travaux d'installation.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

* de valider le projet de mise en place d'un moyen de production de chaleur renouvelable Biomasse.

* de s'engager à respecter les conditions fixées dans la convention de mandat ci-annexée.

* d'approuver le plan de financement prévisionnel relatif aux travaux

* d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Séance levée à 21h45.

Jacques TEINIELLE
Maire

